

2.14 Ce sont là des problèmes concrets et redoutables. À n'en pas douter, leur existence aident à expliquer pourquoi le Canada a conservé une Constitution qui met l'accent sur la répartition des pouvoirs plutôt que sur la responsabilité commune. Néanmoins, de l'avis du Comité, cette dernière approche est la plus utile en ce qui concerne les besoins de l'environnement et le développement durable. Nous partageons les vues d'un témoin de l'Assemblée des premières nations :

Il faudrait pouvoir envisager à l'avance le genre de pouvoirs et de compétences qui nous permettraient dans 100 ans de faire un constat de succès par rapport à l'environnement et à un mode de communication entre nous, basé sur le respect. . .

Il faudra que l'on abandonne cette idée dépassée que nous nous faisons des discussions constitutionnelles qui consistaient simplement en un transfert de compétences entre le fédéral et les provinces. Il faudrait au contraire envisager la constitution dans notre optique des nouveaux rapports à établir entre nous, et ceci dans l'intérêt d'un pays plus uni¹⁷.

2.15 Si le public se soucie légitimement de voir le gouvernement éviter le chevauchement et le double emploi, il croit en même temps vital que les questions liées à l'environnement relèvent de compétences simultanées (voir paragraphe 1.23). C'est ce qui a très bien été exprimé dans le document de l'Association des manufacturiers canadiens (AMC), qui commence par souligner les graves effets du chevauchement et du double emploi :

Les compétences communes en matière d'environnement ont donné lieu à un chevauchement accru des exigences réglementaires parmi les ordres fédéral, provincial et municipal du gouvernement. Dès le début des années 1970, ce chevauchement des responsabilités en matière de compétences à l'égard de l'environnement a semé la confusion, l'incertitude et a entraîné des dépenses inutiles à partir de ressources déjà restreintes de la part du secteur manufacturier, et a créé un conflit entre les ordres fédéral, provincial et municipal du gouvernement. . . Particulièrement, le double emploi des processus fédéraux et provinciaux d'examen et d'évaluation relatifs à l'environnement est coûteux : délais dans l'approbation des propositions de développement, ressources humaines exigées pour préparer et présenter la documentation nécessaire en vue de satisfaire aux exigences environnementales de chaque ordre de gouvernement et coûts connexes. Ces conflits entravent la compétitivité des manufacturiers canadiens alors que ceux-ci sont déjà encombrés de taux d'intérêts élevés et doivent faire face à de nouveaux défis économiques mondiaux¹⁸.

2.16 Cependant, l'AMC ne préconise pas que soit davantage spécifiée la répartition des pouvoirs pour éviter le chevauchement; au contraire, elle considère les récents efforts d'harmonisation fédérale-provinciale des mesures environnementales comme allant dans le sens des pouvoirs communs.

L'optique dans laquelle le gouvernement fédéral et les provinces envisagent les questions environnementales porte à croire qu'ils continueront d'exercer des compétences communes en matière d'environnement. . . Si cela pouvait se doubler

¹⁷ Fascicule n° 13, p. 14.

¹⁸ Mémoire du Comité national sur la qualité de l'environnement de l'Association des manufacturiers canadiens, pp. 3-4.